



## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

---

**N°AR-V-2026-134**

### **Réglementation de la présence des chiens sur les terrains et aires de jeux destinés aux enfants**

**Le Maire** de la Commune de Seiches-sur-le-Loir,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux animaux dangereux et errants,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité, l'hygiène et la tranquillité publiques sur les espaces fréquentés par les enfants,

**CONSIDÉRANT** la fréquentation importante des aires de jeux par les jeunes enfants,

**CONSIDÉRANT** les risques de morsures, de souillures et de dégradations liés à la présence d'animaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir des conditions d'hygiène et de sécurité adaptées,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Champ d'application**

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des terrains, aires et espaces de jeux destinés aux enfants situés sur le territoire communal, qu'ils soient clôturés ou non.

#### **Article 2 : Interdiction**

L'accès des chiens, même tenus en laisse, est interdit à l'intérieur des aires de jeux pour enfants.

Cette interdiction s'applique également aux espaces immédiatement affectés aux équipements ludiques lorsque ceux-ci sont matérialisés.

#### **Article 3 : Exceptions**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap ;
- aux chiens des services de police, de gendarmerie ou de secours dans le cadre de leurs missions.

#### **Article 4 : Signalisation**

La commune met en place une signalisation visible aux entrées des aires concernées.

#### **Article 5 : Infractions**

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par les agents habilités et sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214903338-20260529-AR-V-2026-134-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

**Article 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Seiches-sur-le-Loir,  
Monsieur le Responsable des services techniques de Seiches-sur-le-Loir,  
Ainsi que toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Fait à Seiches-sur-le-Loir, le 29 mai 2026*

Le Maire,  
Francette GRIFFON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Accusé de réception en préfecture  
049-214903338-20260529-AR-V-2026-134-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026